



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 25 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Serge ZUCHELLO (secrétaire), Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et André CHENE.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°22R : Appel de CALUIRE FUTSAL CLUB en date du 28 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal base, en charge de l'équipe senior Futsal évoluant en R1 lors des rencontres du 20 octobre et des 17 et 24 novembre 2019 et en Coupe Nationale Futsal lors de la rencontre du 10 novembre 2019, les sanctions suivantes :

- Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 100 euros.
- Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de trois points au classement de l'équipe évoluant en championnat R1 Futsal.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de CALUIRE FUTSAL CLUB.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 25 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Serge ZUCHELLO (secrétaire), Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et André CHENE.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°26R** : Appel de FUTSAL COURNON en date du 30 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal base, en charge de l'équipe senior futsal évoluant en R2 lors des rencontres du 27 octobre et des 17 et 24 novembre et en Coupe Nationale Futsal du 08 décembre, les sanctions suivantes :*

- *Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 100 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de trois points au classement de l'équipe évoluant en championnat R2 Futsal Poule A.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de FUTSAL COURNON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 25 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Serge ZUCHELLO (secrétaire), Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et André CHENE.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°24R : Appel de SUD AZERGUES FOOT en date du 30 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal base, en charge de l'équipe senior futsal évoluant en R2 lors des rencontres des 16 et 24 novembre 2019 et en Coupe Nationale Futsal lors de la rencontre du 09 novembre 2019, les sanctions suivantes :

- *Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 75 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de deux points au classement de l'équipe évoluant en championnat Futsal R2 Poule B.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de SUD AZERGUES FOOT.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 25 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Serge ZUCHELLO (secrétaire), Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et André CHENE.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°30R : Appel d'ESPOIR FUTSAL 38 en date du 03 février 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal base, en charge de l'équipe senior futsal évoluant en R2 lors de la rencontre de championnat du 27 octobre 2019, les sanctions suivantes :

- *Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 25 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total d'un point au classement de l'équipe évoluant en championnat R2 Futsal Poule B.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge d'ESPOIR FUTSAL 38.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 25 FEVRIER 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Serge ZUCHELLO (secrétaire), Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et André CHENE.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°27R** : Appel du RACING CLUB ALPIN FUTSAL en date du 03 février 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal base, en charge de l'équipe senior futsal évoluant en R2 lors des rencontres de championnat du 26 octobre et des 17 et 24 novembre 2019, les sanctions suivantes :*

- *Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 75 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de trois points au classement de l'équipe évoluant en championnat R2 Futsal Poule B.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de RACING CLUB ALPIN FUTSAL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

